

## COMPTE-RENDU

### DE LA SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix Avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe XANCHO, Maire.

Étaient présents : Evelyne ALMERGE – Latifa BENAUDIA-BRIKI – Jean BOBO – Isabelle BURET – Frédéric CARVALHAIS – Yves COSTECEQUE – Stéphane FOURCADE – Philippe MATRION – Daniel MEILLAT – Josette MONTSERRAT – Gaël MOOGIN – Ida POLIT – Philippe XANCHO.

Étaient absents excusés avec procurations : Stéphane JACQUET procuration à Stéphane FOURCADE – Christophe GUIL procuration à Jean BOBO.

Secrétaire de séance : Latifa BENAUDIA-BRIKI

Monsieur le Maire, Philippe XANCHO, ouvre la séance à 20h00. Il procède à l'appel des élus : 13 présents.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est adopté.

Il nomme la secrétaire de séance : Latifa BENAUDIA-BRIKI (titulaire) / Madame Sylvie JAUBERT, en sa qualité de secrétaire de Mairie (suppléante).

#### **1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21/02/2019**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être effectuées sur le procès-verbal de la réunion du 21 Février 2019. Aucune observation n'a été faite.

Monsieur le Maire procède au vote : le Conseil Municipal vote par 15 voix POUR (dont 2 procurations).

Le procès-verbal du 21 Février 2019 est adopté à l'unanimité.

#### **2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE DRESSÉ PAR MONSIEUR BRUYÈRE JEAN-MARC, PERCEPTEUR DE LA TRÉSORERIE D'ELNE (66)**

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Percepteur d'Elne (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la Collectivité) ;
- le bilan comptable de la Collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Collectivité.

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2018 de la Commune, qui correspond exactement au centime près au Compte Administratif 2018 de la Commune :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
<b>DÉPENSES ÉMISES</b>	187 983,86 €	676 422,95 €
<b>DÉPENSES ANNULÉES</b>	0,00 €	544,47 €
<b>DÉPENSES NETTES</b>	187 983,86 €	675 878,48 €
<b>RECETTES ÉMISES</b>	281 180,92 €	942 573,16 €
<b>RECETTES ANNULÉES</b>	0,00 €	57 848,00 €
<b>RECETTES NETTES</b>	281 180,92 €	884 725,16 €
<b>RÉSULTAT EXERCICE 2018</b>	93 197,06 €	208 846,68 €
<b>RÉSULTAT CLÔTURE 2017</b>	43 572,68 €	298 581,73 €
<b>RÉSULTAT CLÔTURE 2018</b>	136 769,74 €	308 846,68 €
<b><i>TOTAL RÉSULTAT 2018</i></b>		<b><i>445 616,42 €</i></b>

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'Exercice 2018 ;

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'Exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte** à l'unanimité  
à 15 voix POUR (dont 2 procurations).

Délibération n°15/2019

**3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU CCAS DRESSÉ PAR MONSIEUR BRUYÈRE JEAN-MARC, PERCEPTEUR DE LA TRÉSORERIE D'ELNE (66)**

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Percepteur d'Elne (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la Collectivité) ;
- le bilan comptable de la Collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Collectivité.

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2018 du CCAS, qui correspond exactement au centime près au Compte Administratif 2018 du CCAS :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DÉPENSES ÉMISES	0,00 €	0,00 €
RECETTES ÉMISES	0,00 €	209,67 €
RÉSULTAT EXERCICE 2018	0,00 €	209,67 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2017	0,00 €	3 767,67 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2018	0,00 €	3 977,34 €

**Le CCAS :**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'**Exercice 2018**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'**Exercice 2018** ;

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'**Exercice 2018** par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte** à l'unanimité  
à 15 voix POUR (dont 2 procurations).

Délibération n°16/2019

**4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE DRESSÉ PAR MONSIEUR XANCHO PHILIPPE, MAIRE**

Monsieur le Maire donne la présidence à Monsieur Jean BOBO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué aux finances de 1<sup>er</sup> ordre, qui prend la parole pour la présentation du Compte Administratif 2018 de la Commune.

Il rappelle que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrits au budget ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur Philippe XANCHO, Maire, se retire de la salle momentanément et ne prend donc pas part au vote.

**Le Conseil Municipal** délibère sur le Compte Administratif 2018 dressé par Monsieur Philippe XANCHO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré. Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Excédent de Fonctionnement :	<b>208 846,68 €</b>
Excédent d'Investissement :	<b>93 197,06 €</b>

2° **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAÎT** la sincérité des Restes à Réaliser ;

4° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ADOpte** à la majorité  
à 13 voix POUR (dont 2 procurations) et 1 abstention (Evelyne ALMERGE).

Délibération n°17/2019

## **5 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU CCAS DRESSÉ PAR MONSIEUR XANCHO PHILIPPE, MAIRE**

Monsieur le Maire donne la présidence à Monsieur Jean BOBO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué aux finances de 1<sup>er</sup> ordre, qui prend la parole pour la présentation du Compte Administratif 2018 de la Commune.

Il rappelle que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrits au budget ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur Philippe XANCHO, Maire, se retire de la salle momentanément et ne prend donc pas part au vote.

Le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif 2018 dressé par Monsieur Philippe XANCHO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré. Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1<sup>o</sup> Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Excédent de Fonctionnement : **209,67 €**

2<sup>o</sup> **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3<sup>o</sup> **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ADOpte** à l'unanimité

à 14 voix POUR (dont 2 procurations).

Délibération n°18/2019

## **6 – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LASSEILLE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2018 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2018 ;

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 208 846,68 € (et total cumulé de 308 846,68€) ;

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>	
- Fonctionnement Exercice 2018 (cumulé) :	308 846,68 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>	
- Solde d'investissement (cumulé) :	136 769,74 €
<b>AFFECTATION</b>	
- Affectation volontaire au compte 1068	158 846,68 €
- Report au R001	136 769,74 €
- Report au 002	150 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité

à 15 voix POUR (dont 2 procurations).

Délibération n°19/2019

## **7 – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DU CCAS DE SAINT-JEAN-LASSEILLE**

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2018 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2018 ;

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 209,67 € ;

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire, prévisions budgétaires :

Fonctionnement (Report N-1) : 3 767,67 €

<b>Pour mémoire, prévisions budgétaires</b>	
- Fonctionnement (Report N-1) :	3 767,67 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>	
- Excédent :	209,67 €
<b>AFFECTATION</b>	
- 002 Résultat Fonctionnement reporté	3 977,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité

à 15 voix POUR (dont 2 procurations).

Délibération n°20/2019

## **8 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION EXERCICE 2019 : TAXE D'HABITATION – TAXE FONCIÈRE BÂTI – TAXE FONCIÈRE NON BÂTI**

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée de ne pas modifier le taux des trois taxes (TH, TFB, TFNB) pour l'Exercice 2019, dont le détail est le suivant :

- Taxe d'Habitation :	13,56 %
- Taxe Foncière Bâti :	17,59 %
- Taxe Foncière Non Bâti :	70,02 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTe** le maintien des 3 taux d'imposition pour 2019 (Taxe d'Habitation – Taxe Foncière Bâti – Taxe Foncière Non Bâti) ;

**DÉCIDE** de voter les 3 taux d'imposition 2019 indiqués ci-dessus pour inscription au Budget Primitif 2019.

**ADOpte** à l'unanimité

à 15 voix POUR (dont 2 procurations).

Délibération n°21/2019

## **9 – TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2019**

**Monsieur le Maire** indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour la mise à jour des tarifs communaux pour l'année 2019.

Les élus demandent à revoir le tarif de la salle Jordi Barre à la baisse, qui est à ce jour identique à la salle Marcel Cazeilles, pour une surface moindre. La salle Jordi Barre est principalement destinée aux associations et aux réunions, et est peu sollicitée par des particuliers. Par conséquent, après concertation avec l'Assemblée, le tarif de cette salle est proposé à 150,00 € (uniquement pour les habitants de Saint-Jean-Lasseille).

Monsieur le Maire soumet au vote les tarifs suivants pour l'année 2019 :

- ▶ **Photocopie** : 0,20 €
- ▶ **Droit de place** : 5,00 €
- ▶ **Location de salles** :

	<b>Habitants St-Jean</b>	<b>Habitants hors St-Jean</b>	<b>Caution</b>
<b>Gymnase</b>	200,00 €	400,00 €	300,00 €
<b>Salle Cazeilles</b>	300,00 €	500,00 €	600,00 €
<b>Salle Jordi Barre</b>	150,00 €	Néant	400,00 €
<b>Buvette City Stade</b>	200,00 €	Néant	300,00 €

Gratuité pour les associations du village, l'école Georges RIERA et les services municipaux.

Mise en place d'un règlement intérieur avec les conditions de réservation et d'utilisation, un contrat de location et un certificat d'assurance à signer par l'assureur.

- ▶ **Garderie extra-scolaire** :
  - 2,20 € par jour par enfant
  - 35,00 € mensuel pour 1 enfant
  - 45,00 € mensuel pour 2 ou 3 enfants
- ▶ **Cimetière** :
  - Casier concession : 629,00 € (les 2/3 sont versés à la Commune et 1/3 versés au CCAS)
  - Casier crémation pour 2 personnes : 600,00 € (les 2/3 sont versés à la Commune et 1/3 versés au CCAS)
  - Achat terrain : 55,00 €/m<sup>2</sup> (les 2/3 sont versés à la Commune et 1/3 versés au CCAS)
- ▶ **Redevance Taxi** : 100,00 € par an
- ▶ **Redevance Occupation Domaine Public (terrasses)** : 10,00 € le m<sup>2</sup> par an
- ▶ **Distributeur de boissons au City** : 100,00 € par an + frais d'électricité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les tarifs communaux tels qu'indiqués ci-dessus pour l'année 2019 ;

**S'ENGAGE** à inscrire ces prix sur le budget de l'Exercice 2019.

**ADOpte** à l'unanimité

à 15 voix **POUR** (dont 2 procurations).

Délibération n°23/2019

## **10 – ÉTAT DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique qu'un dossier de demande de subvention (cerfa n°12156\*05) a été transmis aux associations en vue de la préparation budgétaire 2019. A ce jour, certains dossiers ne nous sont pas encore parvenus.

Par conséquent, l'Assemblée souhaite reporter les attributions individuelles à une séance ultérieure, une enveloppe globale de 5 850,00 € ayant été prévue au BP 2019.

Le vote des subventions 2019 aux associations de la Commune est donc, à l'unanimité, retiré de l'ordre du jour.

## 11 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – COMMUNE

Selon l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de voter le Budget Primitif 2019 par chapitre. L'Assemblée donne son approbation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane FOURCADE, 4ème Adjoint délégué aux finances, pour la présentation du BP 2019, qui a été préparé en détail en commission des finances le 25 mars 2019.

### • SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### a) Les dépenses

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est un des enjeux fort du budget. En effet, elle conditionne notre capacité à dégager un autofinancement. L'objectif étant de poursuivre une égale qualité de service à un coût plus faible. Sont principalement concernées :

- les charges à caractère général : électricité en baisse mais augmentation des contrats de prestations de services et l'entretien des voiries, balayage mécanique et contrat avec l'envol (entretien des espaces verts). Les frais de téléphonie vont être révisés cette année ;
- les charges de personnel : nomination stagiaire de 2 agents à temps complet + recrutement d'un agent à temps complet au secrétariat + la Commune a recours à 2 contractuels lorsque le personnel titulaire est en formation => augmentation de 53 224,85 € par rapport au réalisé de 2018 (augmentation des charges patronales, CNRACL et URSSAF principalement) ;
- imprévus : augmentation de 5 000,00 € par rapport à l'an passé ;
- pas de virement à la section d'investissement mais par contre la somme de 254 394,20 € inscrite en Divers compte 6228 (nos réserves) ;
- les intérêts des emprunts sont en baisse, sachant que 2 emprunts arrivent à échéance en 2020 (restauration de l'Église + construction de l'école maternelle), et 1 en 2021 (emprunt du SMF des Aspres) ;
- service incendie : augmentation du coût du service incendie du Département (308,93 € en plus) ;
- caisse des écoles : augmentation de 3 420,00 €.

#### b) Les recettes

Les recettes de fonctionnement de la Commune doivent permettre de couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement, mais aussi de dégager un excédent qui permet d'abonder la section d'investissement en recettes. Nos recettes principales sont les dotations et participations (en baisse cette année), ainsi que les impôts : de 499 010,46 € en 2018, nous passons à 494 139,00 € en 2019 : baisse de 4 871,46 € (versement de fiscalité SYDEEL notamment).

- Report : 50 000,00 € supplémentaires ;

### PROPOSITION BP 2019 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES

011 Charges à caractère général	503 274,20 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	406 550,00 €
022 Dépenses imprévues	10 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	73 250,00 €
66 Charges financières	34 000,00 €

---

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>	<b>1 027 074,20 €</b>
--------------------------------------	-----------------------

## RECETTES

002 Résultat Fonctionnement reporté	150 000,00 €
013 Atténuations de charges	400,00 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	91 129,00 €
73 Impôts et Taxes	494 139,00 €
74 Dotations et Participations	285 279,00 €
75 Autres produits de gestion courante	6 121,20 €
76 Produits financiers	6,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>1 027 074,20 €</b>

## • SECTION D'INVESTISSEMENT

### c) Les dépenses

- Mise en réserve des emprunts 2019 et 2020 ;
- Assurer le remboursement de capital des emprunts ;
- Réaliser de nouveaux investissements : passerelle, urnes crémation au cimetière, aménagement de 2 bureaux à l'étage de la Mairie, réfection de la toiture de la Mairie, signalisation, travaux de voirie, création du DICRIM, clôture du bassin de rétention du City-stage et des ateliers municipaux, travaux Ad'Ap (Église : rampe d'accès, APC : changement porte d'entrée) ; modernisation de l'éclairage public assuré par la Communauté de Communes des Aspres (projet subventionné à 50%) ;
- Marché d'appel d'offre pour le projet de la rénovation du gymnase, porté par la Communauté de Communes des Aspres : appel d'offre prévu en 2019 et travaux prévus pour 2020 ;
- Contribution au SMF des Aspres ne sera que de 19 656,00 € (pas de contribution volontaire).

Depuis plusieurs années, aucun emprunt n'a été contracté.

### d) Les recettes

Les recettes d'investissement permettent de financer les emprunts contractés et de réaliser de nouveaux investissements. Pour 2019, une nouvelle phase d'investissement débute. Elle doit être préparée en :

- assurant la capacité d'autofinancement nette, c'est-à-dire après paiement du capital de la dette ;
- dégageant un excédent qui, capitalisé, permettra le financement de ces mêmes projets tels que la rénovation du gymnase.

Les principales recettes d'investissement sont :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé : 158 846,68 € (nos réserves titrées au compte 1068)
- Le solde d'exécution reporté : 136 769,74 € (l'an dernier : 43 572,68 €)
- Les dotations, fonds divers et réserves : la Taxe d'Aménagement est en baisse (moins de constructions) ;
- Les subventions d'investissement : Fonds de concours de la CC ASPRES 186 000,00 € (fonds pour le Gymnase), sollicitation du Département et de l'État pour les projets d'aménagement de la Mairie et les clôtures du bassin de rétention et des ateliers (en attente des notifications, sommes non portées au BP 2019).

## PROPOSITION BP 2019 - SECTION INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

16 Emprunts et dettes assimilées	89 381,00 €
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €
.....RAR	7 800,00 €
204 Subventions d'équipement versées	150 002,42 €
21 Immobilisations corporelles	89 414,00 €
.....RAR	10 500,00 €
23 Immobilisations en cours	17 492,00 €
<b>RAR Dépenses</b>	<b>18 300,00 €</b>
<b>Prévisions BP</b>	<b>346 289,42 €</b>



<b>TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>	<b>= 364 589,42 €</b>
<b>RECETTES</b>	
001 Solde exécution section investissement report	136 769,74 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	225 143,68 €
13 Subventions d'investissement	0,00 €
.....RAR	2 676,00 €
<b>RAR Recettes</b>	<b>2 676,00 €</b>
<b>Prévisions BP</b>	<b>361 913,42 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>= 364 589,42 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Budget Primitif 2019 de la Commune est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité  
à 15 voix POUR (dont 2 procurations).

Délibération n°24/2019

## **12 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – CCAS**

Selon l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de voter le Budget Primitif 2019 par chapitre. L'Assemblée donne son approbation.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Stéphane FOURCADE, 4ème Adjoint délégué aux finances, pour la présentation du BP 2019 du CCAS. Le budget du CCAS fonctionne essentiellement en section de fonctionnement

Le budget du CCAS fonctionne essentiellement en section de fonctionnement avec :

- en recettes :
  - \* les concessions du cimetière (2/3 versés au CCAS et 1/3 à la Commune) ;
  - \* les remboursements de prestations réalisées ;
  - \* les libéralités.
- en dépenses :
  - \* frais nourriture, électricité, chauffage, eau, obsèques ou autres pour les personnes en difficulté ;
  - \* les secours d'urgence (médical, cantine...).

### **• PROPOSITION BP 2019 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

011 Charges à caractère général	2 277,34 €
65 Autres charges de gestion courante	4 000,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>	<b>6 277,34 €</b>

#### **RECETTES**

002 Résultat Fonctionnement reporté	3 977,34 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 500,00 €
77 Produits exceptionnels	800,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>6 277,34 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**ADOpte** à l'unanimité

à 15 voix POUR (dont 2 procurations).

Délibération n°25/2019

### **13 – DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DU RAVIN DIT « LA CANAL »**

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques ;

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande d'un administré souhaitant modifier son adresse postale suite à la non distribution de son courrier car l'entrée principale de son logement donne sur le lieu-dit « Ravin dit La Canal » et non sur l'Avenue de la Mairie ;

**Vu** l'avis favorable de La Poste ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire souhaiterait conserver l'étymologie de ce lieu-dit afin de préserver le patrimoine historique de la Commune. Il est proposé au Conseil Municipal la dénomination suivante : « **Rue La Canal** ».

Selon l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Suite à la consultation des services postaux, il est proposé d'attribuer à la parcelle concernée un numéro comme suit :

**- Parcelle Section A n°148 – numéro de voie : 1.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de nommer la voie concernée « Rue La Canal » ;

**DÉCIDE** de numéroté la parcelle concernée suivant les modalités énoncées ci-dessus et selon le plan joint à la présente délibération ;

**DIT** que l'acquisition d'une nouvelle plaque de rue ainsi que celle de la nouvelle numérotation seront financées par la Commune.

**ADOpte** à l'unanimité

à 15 voix POUR (dont 2 procurations).

Délibération n°26/2019

### **14 – DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS SAINT-JEAN »**

**Vu** la récente construction d'un nouveau lotissement dit « Le Clos Saint Jean » sur la Commune ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques ;

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal la dénomination suivante : « **Impasse Jean Jaubert** ».

Selon l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du

numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Le sens croissant des numéros est établi en allant du centre vers la périphérie. Suite à la consultation des services postaux, il est proposé d'attribuer un numéro à chacun d'entre eux comme suit :

- Lot 1 – numéro de voie : 1
- Lot 2 – numéro de voie : 2
- Lot 3 – numéro de voie : 3
- Lot 4 – numéro de voie : 4
- Lot 4' – numéro de voie : 5
- Lot 5 – numéro de voie : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de nommer la rue du Lotissement le Clos Saint Jean « Impasse Jean Jaubert » ;

**DÉCIDE** de numéroter les lots de cette rue suivant les modalités énoncées ci-dessus et selon le plan joint à la présente délibération ;

**DIT** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité

à 15 voix POUR (dont 2 procurations).

Délibération n°27/2019

**15 – SERVICE COMMUN « MODERNISATION ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC » : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSÉE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** l'intégration dans les compétences statutaires de la Communauté de Communes des Aspres du service commun « modernisation et maintenance de l'éclairage public » ;

**Vu** la délibération n°66/2016 du 30 juin 2016 du Conseil Communautaire des Aspres approuvant les conventions avec les communes adhérentes au service commun de modernisation et maintenance de l'éclairage public ;

**Vu** la délibération n°05/2019 en date du 26/02/2019 du Conseil Communautaire des Aspres portant modification de la convention pour le service commun « modernisation entretien éclairage public » (avenant n°1) ;

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée le champ de compétence des équipes intercommunales affectées au service commun « Modernisation et Maintenance de l'éclairage public ».

Il rappelle qu'a été conclue avec chaque commune souhaitant adhérer au service, une convention fixant les modalités d'intervention et de remboursement des frais associés.

Le Président de la Communauté de Communes des Aspres propose d'ajouter par avenant n°1 une mention complémentaire fixant les modalités de refacturation de la mission lorsqu'elle est assurée par un prestataire extérieur à la Communauté de Communes des Aspres, en cas de maladie ou d'absence du personnel affecté.

Ainsi, il est proposé d'ajouter :

*Article 8 – Dépenses extérieures d'intervention*

*En cas d'absence ou d'indisponibilité du personnel communautaire affecté au service, la Communauté fera appel à l'intervention d'un prestataire extérieur, prendra à sa charge le coût ainsi facturé, et émettra un titre exécutoire à l'euro/l'euro du coût résiduel à la commune bénéficiaire de l'intervention, au cours du trimestre suivant le mandatement.*

La numérotation des articles suivants est adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°1 ainsi présenté à la convention de modernisation et maintenance de l'éclairage public conclues avec la Commune, adhérente au service commun ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**ADOpte** à l'unanimité  
à 15 voix POUR (dont 2 procurations).

Délibération n°28/2019

## **16 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;  
**Vu** les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :  
- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L.212-1) ;  
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L.2122-2) ;  
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L.2122-3) ;  
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L.2125-1).

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette redevance pour les commerces type bars et restaurants souhaitant installer une terrasse sur le domaine public. Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée aux commerces souhaitant disposer d'une terrasse. Il est proposé l'instauration d'un forfait annuel de 10,00 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public à 10,00 € le m<sup>2</sup> par an pour les commerces type bars et restaurants souhaitant installer une terrasse sur le domaine public ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à délivrer les autorisations nécessaires.

**ADOpte** à l'unanimité  
à 15 voix POUR (dont 2 procurations).

Délibération n°22/2019

## **17 – JURÉS D'ASSISES – LISTE PRÉPARATOIRE 2020**

**Vu** le code de procédure pénale, et notamment ses articles 255 à 262 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRGE/2019081-0002 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises pour la constitution de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2020 du département des Pyrénées-Orientales ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

- 1) conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés appelés à figurer sur la liste annuelle du jury d'assises du département des Pyrénées-Orientales est fixé à 364 pour l'année 2020 ;
- 2) conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, dans chaque commune concernée, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRGE/2019081-0002

Le nombre de jurés pour la commune de Saint-Jean-Lasseille est fixé à 1 donc 3 noms devront être tirés au sort.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Monsieur le Maire propose à trois membres de l'Assistance de donner un numéro compris entre 1 et 1039.

Sont tirés au sort :

- 1 - Madame CRESTIEN (née ALARCON) Véronique, Conception, Christiane**
- 2 - Monsieur DUMANOIR François, Louis, Joseph**
- 3 - Madame ROBINE (née ALEIX) Janine, Guilaine**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**ADOpte** à l'unanimité  
à 15 voix POUR (dont 2 procurations).

Délibération n°29/2019

## **18 – QUESTIONS DIVERSES**

- \* **Application cartographie**
- \* **Réouverture épicerie**
- \* **Élections européennes - constitution du bureau de vote**
- \* **Formations AMF 66 élus**

Pour conclure la séance, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour l'approbation à l'unanimité du BP 2019. Il précise que les efforts ont permis de dégager un excédent conséquent, permettant de porter les projets à venir, et notamment la réhabilitation du gymnase « Jean Peitabi ». Ce projet, porté conjointement par la Communauté de Communes des Aspres et la Commune de Saint-Jean-Lasseille, permettra de dynamiser le village. Il y aura à l'étude un local destiné au PIJ (Point d'Information Jeunesse) pour l'accueil des jeunes de 1 à 2 jours par semaine sur Saint-Jean-Lasseille. Pour ce faire, la Commune bénéficie d'un reliquat de fonds de concours de 186 000,00 €.

Il termine en indiquant le désendettement des emprunts, le maintien des taux d'imposition et des tarifs communaux, éléments forts régulièrement revus à la hausse au niveau local. Le BP se porte bien aujourd'hui, et la nouvelle équipe pourra mener de beaux projets pour demain.

La séance est levée à 21h50.

La Secrétaire de séance,  
Mme BENAODIA-BRIKI Latifa

